

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-032

**OBJET : Réglementation du stationnement  
Parking Maison des Associations pour le Carnaval**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation du Carnaval par le C.C.A.S et « La Saulce Animations »,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** 4 places de stationnement sont réservées sur le parking de la Maison des Associations pour l'organisation du carnaval..

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet le samedi 16 mars 2023 entre 13h00 et 17h00.

**Article 3 :** La signalisation sera à la charge des services techniques et des élus du C.C.A.S. de La Saulce.

**Article 4 :** La circulation sera rétablie immédiatement après le passage de l'intégralité du cortège.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 12 mars 2024

Le Maire,

  
Roger GRIMAUD

